

# **SEMI-MARATHON et 10 KM DE NESMY LE 20 SEPTEMBRE 2026**

## **RÈGLEMENT**

### **1. ÉPREUVES :**

Le présent règlement s'applique aux deux épreuves qu'organise l'association avec le MMAC (Moutiers les Mauxfaits Athletic Club) comme club support FFA :

- Le semi-marathon et le 10km.

### **2. PARCOURS :**

- Le semi-marathon : Le parcours a fait l'objet d'un mesurage officiel selon les normes de l'IAAF. Pour couvrir les 21,100 km, les concurrents s'engagent sur une petite boucle autour du village départ, puis sur un circuit constitué de 2 boucles en campagne.

- Le 10 km : Son tracé a fait l'objet d'un mesurage officiel selon les normes de l'IAAF. Son parcours emprunte une des 2 boucles du semi-marathon.

### **3. DÉPARTS :**

- **Le semi-marathon individuel et relais, à 9h20 Place du Jumelage.**
- **Le 10 km, à 9h00 Place du Jumelage.**
- **2 Courses gratuites pour les enfants, boucle de 0,810 m, arrivée et départ immédiatement après l'arrivée du dernier coureur du semi-marathon (entre 11h45 et 12h00) face au podium (inscription soumise à la validation de l'autorité parentale).**
- **Éveil athlétique de 2017 à 2019, une boucle,**
- **U12 / U14 de 2013 à 2016, deux boucles,**
- **Randonnée 10 km, départ salle omnisports.**

**Les organisateurs se réservent le droit de modifier les horaires de départ en fonction des conditions météorologiques ou des nécessités d'organisation.**

### **4. ARRIVÉES :**

Les arrivées des deux courses auront lieu Place du Jumelage.

### **5. COUREURS ADMIS :**

- De juniors à masters (M0 à M10) sur le semi-marathon.
- De cadets à masters (M0 à M10) sur le 10 km et semi-marathon en relais

### **6. INSCRIPTIONS :**

Pour les deux courses :

- Sur internet **exclusivement** avec un paiement sécurisé via le site [www.semimarathondenemy.fr](http://www.semimarathondenemy.fr) ou directement via notre chronométreur « Espace Compétition » jusqu'au vendredi 18 septembre 18h00.

- Validation des inscriptions sur présentation de la licence 2026/2027 pour les licenciés FFA. Depuis le 15 janvier 2026, les majeurs non licenciés FFA doivent fournir un Pass Prévention Santé (PPS) valide pour participer aux courses relevant de la FFA (lien sur « Espace Compétition » ou directement via le site [pps.athle.fr](https://pps.athle.fr)). Une autorisation parentale accompagnant est obligatoire pour les participants ou participantes âgé(e)s de moins de 18 ans le jour de la course (juniors et cadets ou cadettes pour le 10 km).

- Il est précisé que par application du règlement des courses hors stade de la FFA, les licences de la FFTRI ne peuvent être prises en compte (article 4-A-II).

- Il appartient à chaque concurrent de s'assurer du bon enregistrement et de la finalisation de son inscription en consultant l'état de la liste des inscrits sur [www.semimarathondenemy.fr](https://www.semimarathondenemy.fr) ou sur le site d'Espace Compétition.

#### • HANDISPORTS :

Les personnes en situation de handicap, voulant participer à l'une des deux épreuves, devront, au préalable, se signaler au secrétariat de la course, à l'adresse : [couriranesmy@gmail.com](mailto:couriranesmy@gmail.com). Pour un motif de sécurité, elle devra être validée par l'organisation.

#### • ANNULATION :

Toute inscription est un engagement personnel, ferme et définitif afin d'éviter toute spéculation et de revente de dossards. Toutefois, l'organisation se réserve, selon les cas, la possibilité d'accepter sous certaines conditions l'annulation ou le transfert d'une inscription.

L'annulation d'une inscription est autorisée par mail : [couriranesmy@gmail.com](mailto:couriranesmy@gmail.com) du 1 avril au 1 Juillet 2026, sans justificatif. Les droits d'inscription seront remboursés à hauteur de 80% pour l'inscription pour couvrir les frais de gestion. Cette somme ne comprend pas les droits payés à la plate-forme Espace Compétition. Aucune demande d'annulation ne sera acceptée après le 1 Juillet 2026.

### 7. DROITS D'INSCRIPTIONS :

#### Semi-marathon :

- 20 € pour les non-licencié(es) ; 17 € pour les licencié(e)s FFA.
- Pour le relais : 45 € par relais.

#### 10 km :

15 € pour les non-licencié(e)s ; 12 € pour les licencié(e)s FFA.

#### Randonnée 10 km :

- 6 € pour les adultes et gratuit pour les enfants de moins de 16 ans.

### 8. RETRAITS DES DOSSARDS :

Le retrait des dossards ne pourra se faire que sur présentation de la licence FFA ou d'une pièce d'identité officielle.

- La veille de la course, salle Omnisports (rue Gilbert Prouteau) de **14h00 à 17h00**
- le jour de la course, salle Omnisports (rue Gilbert Prouteau) de **7h30 à 8h45**

### 9. PORT DES DOSSARDS :

Chaque participant devra positionner sur la poitrine ou à la taille avec une ceinture prévue pour cet effet, le dossard fourni par l'organisateur. Il devra rester lisible dans son intégralité pendant toute la course. Le non-respect de cette disposition pourra entraîner la disqualification de l'athlète.

## **10. RÉTROCESSION DES DOSSARDS :**

La rétrocession des dossards est interdite. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière pendant l'épreuve. En pareille situation, l'organisation se dégage de toute responsabilité. Le bénéficiaire de la rétrocession sera exclu du classement.

## **11. MISE HORS COURSE :**

### **Semi-marathon :**

- Pour des raisons de sécurité, les coureurs qui passeront le panneau indiquant le 17ème km dans un temps supérieur à 2h10 seront mis hors course. Le dossard avec sa puce électronique leur sera retiré. Les coureurs qui souhaiteront terminer le parcours sans être classés, le feront sous leur entière et seule responsabilité, avec l'obligation de respecter le code de la route.

### **10 km :**

- Pas de temps limite imposé.

Sur les deux courses, le médecin de l'épreuve pourra mettre « hors course » tout concurrent dont la santé lui semblera compromise par l'effort accompli.

L'accompagnement des coureurs par des vélos autres moyens de locomotion est strictement interdit sous peine de disqualification de l'athlète accompagné.

Pour des raisons de sécurité, le port de casques audio et écouteurs est interdit sous peine de disqualification de l'athlète.

## **12. CLASSEMENT :**

Pour les deux courses, il sera établi un classement individuel toutes catégories confondues et un classement par catégories.

Pour chacune des courses, les classements seront disponibles sur le site [www.semimarathondenesmy.fr](http://www.semimarathondenesmy.fr) et sur le site d'Espace Compétition, chronométreur de la manifestation.

## **13. RÉCOMPENSES :**

Des trophées seront remis selon les modalités suivantes :

- Podiums SENIORS, masculins et féminines, les 5 premiers de chaque course
- **Un maillot technique à tous les participants du semi-marathon.**
- **Un tour de cou à tous les participants du 10 km et semi-marathon en relais.**

## **14. CÉRÉMONIE DE REMISE DES RÉCOMPENSES :**

La cérémonie de remise des récompenses se déroulera sur le podium Place du Jumelage.

Les athlètes récompensé(e)s devront être présent(e)s à la cérémonie de remise des récompenses pour recevoir leurs trophées.

## **15 . SÉCURITÉ ANNULATION :**

Le parcours sera sécurisé dans sa totalité. Soit en cas de force majeure, soit sur requête de l'autorité administrative ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des coureurs, l'association organisatrice se réserve le droit d'annuler ou d'arrêter la course. A ces titres, aucune indemnité ne pourra être demandée à l'organisateur.

## **16 . SIGNALISATION**

Pour les deux courses, tous les kilomètres seront indiqués par des panneaux.

## **17 . CHRONOMÉTRAGE :**

Pour les deux courses, l'enregistrement des coureurs et des temps s'effectuera par puces électroniques avec la société ESPACE COMPÉTITION. Les temps seront mesurés lors du passage des coureurs sur les lignes de départ et d'arrivée ainsi qu'au 11ème km pour le semi-marathon.

## **18 . RAVITAILLEMENT – ÉPONGEAGE :**

Les points de ravitaillement seront disposés aux 5ème, 11ème, 16ème km et à l'arrivée.

## **19 . SERVICE MÉDICAL – KINÉSITHÉRAPEUTES :**

La couverture médicale sera assurée par la protection civile **assistée de deux médecins**.

A l'arrivée une équipe de kinésithérapeutes sera à la disposition des coureurs.

## **20 . CONTRÔLES ANTI-DOPAGES :**

A l'issue de l'épreuve, un contrôle anti-dopage pourra être effectué par un médecin désigné par la Direction Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports)

Les athlètes refusant de se présenter à un contrôle s'exposeront à deux ans de suspension minimum selon les articles 32 et 40 de l'IAAF. Ils seront d'office exclus du classement.

## **21 . DÉPÔT DE SACS SURVEILLÉ :**

Les participants pourront déposer gratuitement leurs effets personnels lors du retrait des dossards salle omnisports, la récupération des sacs se fera sur le village départ, uniquement sur présentation du dossard. En cas de dommage aux objets déposés, l'association ne pourra être tenue responsable, sans recours possible de la part du déposant.

## **22 . ASSURANCES :**

La responsabilité civile de l'organisation est souscrite auprès de la compagnie **Allianz Assurance 143 boulevard Aristide Briand La Roche sur Yon**. Les licenciés FFA bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Les non licenciés doivent être couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite à titre personnel.

## **23. RISQUE FEU DE FORÊT :**

L'organisateur s'engage à respecter et faire respecter les mesures préfectorales applicables le jour de la manifestation.

#### **24. DROIT A L'IMAGE :**

Les participants aux deux épreuves ou leur représentant légal, autorisent expressément les organisateurs de la course à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître lors de la manifestation, sur tout support, y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, pour la durée la plus longue prévue par la loi. Et ce, sans contrepartie financière.

#### **25. LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉ :**

Conformément à la loi du 6 juin 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès et de rectification sur les données personnelles le concernant. Par l'intermédiaire de l'association, il peut être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. S'il ne le souhaite pas, il lui suffit de le signaler par courrier ou par message électronique en indiquant son nom, son prénom et son adresse.

**En validant son inscription en ligne, chaque concurrent reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepte toutes les clauses.**